



N°3293
Entrée le 05.12.2025
Chambre des Députés
Déclarée recevable
Président de la Chambre des Députés
(s.) Claude Wiseler
Luxembourg, le 08.12.2025
Chambre des Députés

Monsieur Claude Wiseler
Président de la
Chambre des Député.e.s
Luxembourg

Luxembourg, le 4 décembre 2025

Monsieur le Président,

Par la présente, je me permets de poser une question à Madame la **Ministre l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture** et à **Monsieur le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse** concernant **la politique d'achats alimentaires de Restopolis**.

Le système Supply4Future (S4F) constitue aujourd’hui un pilier essentiel pour maximiser l’utilisation de produits bio-locaux, locaux et durables dans la restauration scolaire, tout en respectant strictement les exigences de la loi sur les marchés publics. Toutes les commandes de produits alimentaires destinées aux restaurants et cafétérias de Restopolis font désormais l’objet de marchés publics, dont les appels d’offres sont publiés sur la plateforme correspondante. Tous les producteurs ou fournisseurs intéressés peuvent soumettre une offre, indépendamment de la taille de leur entreprise, garantissant ainsi un accès équitable et transparent au marché.

Afin d’assurer une objectivité maximale, l’évaluation des offres s’effectue selon des critères d’attribution préétablis. Ces critères favorisent clairement l’achat de produits durables contribuant à la préservation de l’environnement. Ainsi, dans le calcul menant à l’attribution des commandes, les critères de développement durable — tels que la distance parcourue ou l’origine biologique de la production — bénéficient d’une pondération supérieure à celle du prix.

Le Ministère de l’Education et Restopolis ont publié des chiffres au sujet des achats de produits alimentaires au cours de la phase pilote de Supply4Future, entre septembre 2023 et juillet 2024. Il ressort de ces statistiques que les produits bio non-locaux constituaient en moyenne 6,27% des achats pour les sites S4F, contre 9% pour les sites non-S4F. Pour les produits bio-locaux, les sites S4F affichaient un pourcentage de 30,8, contre 15,4 pour les sites non-S4F. La part des produits locaux non-bio était en moyenne 41% pour les sites S4F, contre 49,5% pour les sites non-S4F. Enfin, la moyenne de la part des produits non-locaux non-bio était 22% sur les sites S4F, contre 26% sur les sites non-S4F.

Ces chiffres semblent indiquer que le système S4F a su accomplir, au cours de la phase pilote, les objectifs fixés : la filière bio-locale a été renforcée, plus de recours a été fait à la production locale (bio et non-bio confondu), et finalement, l’offre de Restopolis a été orientée vers une offre plus durable.

Récemment, selon des informations relayées par le Mouvement Écologique, il semblerait que des pressions seraient exercées afin d'affaiblir les critères actuels de la commande publique alimentaire, notamment en vue de réduire l'importance accordé aux produits biologiques d'origine étrangère par rapport à la production conventionnelle locale. Par ailleurs, il semblerait que Madame la Ministre de l'Agriculture soutiendrait désormais des démarches visant à modifier les critères de la commande publique alimentaire.

Interrogée à ce sujet par la presse nationale, Madame la Ministre de l'Agriculture a expliqué « *Mir wëllen also méi regional, saisonal. An dat bedeit natierlech, datt mer wëllen d'Biolandwirtschaft hei zu Lëtzebuerg énnerstëtzen, datt mer fir d'éischt de Bio Lëtzebuerg virhuelen an dann duerno, esou wéi de Koalitiounsaccord et ewer seet, eis konventionell Lëtzebuerger Produkter.* »¹

Monsieur le Ministre de l'Éducation quant à lui a indiqué lors d'une commission récente être satisfait du système actuel, insistant sur le fait que les objectifs en matière de produits locaux et biologiques sont largement atteints. Il a néanmoins souligné que certains secteurs de production nationale devront encore évoluer pour répondre pleinement à la demande.

Il ressort des réponses de Madame et Monsieur les Ministres qu'il existe des divergences de points de vue au sein du gouvernement concernant les critères de la commande publique alimentaire.

Un communiqué récent du « Lëtzebuerger Uebstbauererveräin » fait référence à un cas particulier où le poulet d'un producteur luxembourgeois n'aurait pas été reconnu comme étant d'origine luxembourgeoise dans le contexte des critères de la commande publique alimentaire, parce que les poussins ne proviendraient pas du Luxembourg. L'organisation estime qu'à la suite de cette décision, la filière concernée se trouverait aujourd'hui menacée.

Au vu des divergences parmi les membres de gouvernement au sujet des critères de la commande publique alimentaire auprès de Restopolis et au vu du rôle que ces derniers jouent dans l'avancement de l'agriculture biologique locale, nous nous permettons de poser les questions suivantes :

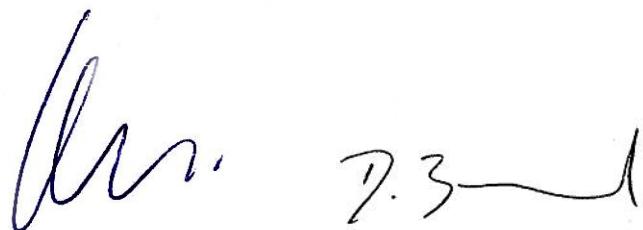
- 1) Le gouvernement peut-il prendre position par rapport aux affirmations du « Lëtzebuerger Uebstbauererveräin » selon lesquelles les poulets d'un producteur luxembourgeois de volaille n'auraient pas été reconnus comme étant d'origine luxembourgeoise ? Le cas échéant, quelles ont été les raisons motivant cette décision ? Comment la notion d'origine luxembourgeoise est-elle appliquée dans le contexte des marchés publics précités ? Le gouvernement entend-il entreprendre des modifications à cet égard ?**
- 2) Le gouvernement envisage-t-il une modification des critères d'attribution actuellement utilisés dans le cadre des marchés publics en ce qui concerne les points**

¹ <https://100komma7.lu/news/Martine-Hansen-Zil-vun-der-viregter-Regierung-ass-onrealistesch?pd=search>

attribués à production biologique locale, la production biologique non-locale ainsi que la production conventionnelle locale ? Dans l'affirmative, quelles modifications sont envisagées, et quelle en sont les raisons ?

- 3) Madame et Monsieur les Ministres peuvent-ils préciser pour quels produits voire catégories de produits les marchés publics de Restopolis sont couverts entièrement par des produits biologiques ?
- 4) Pour ces produits ou catégories de produits, quelle est la répartition entre les produits biologiques d'origine luxembourgeoise et les produits biologiques importés ?
- 5) Dans le cas où il existe des catégories de produits qui sont entièrement couvertes par des produits biologiques importés, quelles mesures le gouvernement envisage-t-il mettre en place afin d'en renforcer la production locale (biologique et conventionnelle) ?

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre très haute considération.

The image shows two handwritten signatures. The signature on the left is in blue ink and appears to read "Joëlle WELFRING". The signature on the right is in black ink and appears to read "Djuna BERNARD".

Joëlle WELFRING
Députée

Djuna BERNARD
Députée



Réponse commune de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Claude Meisch, et de Madame la Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture, Martine Hansen, à la question parlementaire n° 3293 de Mesdames les Députées Joëlle Welfring et Djuna Bernard

- 1. Le gouvernement peut-il prendre position par rapport aux affirmations du « Lëtzebuerger Uebstbauereveräin » selon lesquelles les poulets d'un producteur luxembourgeois de volaille n'auraient pas été reconnus comme étant d'origine luxembourgeoise ? Le cas échéant, quelles ont été les raisons motivant cette décision ? Comment la notion d'origine luxembourgeoise est-elle appliquée dans le contexte des marchés publics précités ? Le gouvernement entend-il entreprendre des modifications à cet égard ?**

Le cahier des charges du système d'acquisition dynamique ne prévoit pas de points dans les critères d'attribution pour les produits d'origine luxembourgeoise. En effet, l'indication d'un pays d'origine dans un critère d'attribution, dès lors qu'elle entrave la concurrence, va à l'encontre de la loi sur les marchés publics, dont l'un des principes directeurs est le recours à la concurrence.

Les critères d'attribution ne prennent donc pas en compte le pays d'origine. Ce qui est évalué, en revanche, est un critère de durabilité, lequel exige que la volaille soit née et élevée dans un rayon de proximité défini autour du centre géographique du Grand-Duché de Luxembourg. Le poulet concerné n'étant pas né dans ce rayon, les points correspondants au critère d'attribution lié à la durabilité ne peuvent dès lors pas être accordés.

La situation des producteurs de volaille luxembourgeois revêt un caractère spécifique d'un point de vue structurel. En l'absence au Luxembourg d'une filière spécialisée dans la production de poussins à grande échelle, ceux-ci doivent être importés de l'étranger. Par ailleurs, le pays ne dispose pas d'un abattoir pour volailles en mesure de traiter les volumes requis pour une production professionnelle. Dès lors, une production répondant aux critères « triple L » n'est actuellement pas réalisable, la naissance comme l'abattage ne pouvant avoir lieu sur le territoire national.

Il importe toutefois de préciser que, même si des produits ne remplissent pas le critère lié à la proximité et ne se voient donc pas attribuer les points y relatifs, ils peuvent tout de même être proposés sur la plateforme *Supply4Future* (S4F) et ne sont donc pas exclus.

Le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENJE) étudie actuellement s'il serait opportun d'adapter le critère de proximité afin de mieux prendre en compte les circuits courts et les produits bio-locaux, dans le respect du cadre légal des marchés publics.

2. Le gouvernement envisage-t-il une modification des critères d'attribution actuellement utilisés dans le cadre des marchés publics en ce qui concerne les points attribués à production biologique locale, la production biologique non-locale ainsi que la production conventionnelle locale ? Dans l'affirmative, quelles modifications sont envisagées, et quelle en sont les raisons ?

Le MENJE analyse le système lié à la plateforme S4F en continu, dans le cadre de la démarche de promotion d'une production alimentaire durable et résiliente, conformément à la législation sur les marchés publics.

Une modification des critères d'attribution n'est pas prévue, étant donné que ces derniers se sont confirmés et ont permis d'atteindre, lors de l'année scolaire 2024-2025, des taux d'utilisation de 24 % pour les produits bio-locaux et de 70 % pour les produits locaux, et ont ainsi permis de dépasser les taux fixés dans le cadre du plan d'action PAN-Bio 2025.

Il s'ensuit qu'une adaptation de la pondération entre les critères « bio » et « local » n'est également pas envisagée.

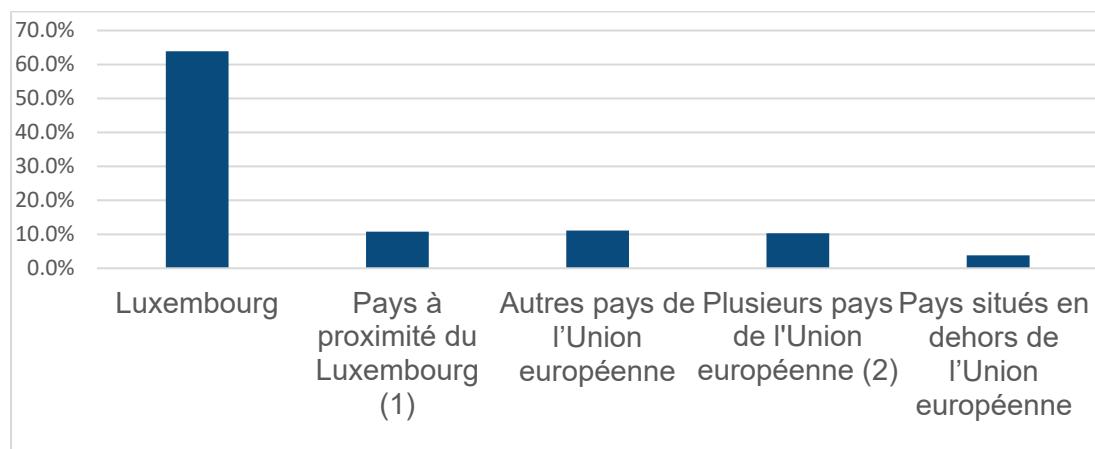
3. Madame et Monsieur les Ministres peuvent-ils préciser pour quels produits voire catégories de produits les marchés publics de Restopolis sont couverts entièrement par des produits biologiques ?

Concernant le volet alimentaire, la plateforme S4F comporte 831 lots pour lesquels des produits peuvent être proposés. Parmi ces 831 lots, 100 lots sont entièrement couverts par des produits biologiques, ce qui équivaut à 12,03 %.

Bien entendu, ce taux est susceptible d'évoluer en fonction des renouvellements de marchés et de la disponibilité des produits. Une liste des lots dont l'offre se compose actuellement exclusivement de produits biologiques se trouve en annexe.

4. Pour ces produits ou catégories de produits, quelle est la répartition entre les produits biologiques d'origine luxembourgeoise et les produits biologiques importés ?

Ci-après, la répartition en ce qui concerne la provenance des produits biologiques achetés sur la plateforme S4F lors de l'année scolaire 2024-2025 :



(1) France, Allemagne, Belgique et Pays-Bas

(2) Origine selon arrivage : l'origine de ces produits peut varier au sein de l'Union européenne en fonction des disponibilités auprès des producteurs

Pour les produits provenant de pays situés en dehors de l'Union européenne, il s'agit principalement d'aliments qui ne sont pas disponibles localement tels que des bananes, du café, du thé et des épices.

Dans cet ordre d'idées, il importe de noter que les menus de Restopolis sont conçus de manière à ce qu'un maximum de produits saisonniers et régionaux soient utilisés, tout en intégrant une diversité appropriée afin d'assurer une offre équilibrée et appréciée par les convives.

- 5. Dans le cas où il existe des catégories de produits qui sont entièrement couvertes par des produits biologiques importés, quelles mesures le gouvernement envisage-t-il mettre en place afin d'en renforcer la production locale (biologique et conventionnelle) ?**

Le plan d'action national pour la promotion de l'agriculture biologique 2020-2025 a eu comme objectif de faire grimper l'offre en produits luxembourgeois délivrés par Restopolis à 50 %, dont 2/5 de produits biologiques.

Le nouveau plan d'action PAN-Bio 2030 prévoit d'augmenter le pourcentage de produits biologiques luxembourgeois à 30 %. L'offre globale en produits luxembourgeois (bio et conventionnels) grimpera à 80 %.

Luxembourg, le 20 janvier 2026

Le Ministre de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

(s.) Claude MEISCH

Lots de la plateforme Supply4Future dont tous les produits proposés sont biologiques
AMANDE EFFILEE
BAGUETTE AU LEVAIN CONGELEE
BANANE FAIRTRADE
BOULETTE DE JEUNE BOVIN EPICE
BOXEMÄNNCHEN
BROCOLI SURGELE
CACAO EN POUDRE FAIRTRADE
CACAO POUR LAIT CHOCOLATE FAIRTRADE
CAFE GRAIN FAIRTRADE
CAFE MOULU FAIRTRADE
CHAPELURE NATURE
CHOCOLAT COUVERTURE NOIR FAIRTRADE
CHOU BLANC 1 PCE
CHOU FLEUR 1 PCE
CHOU ROUGE 1 PCE
CLEMENTINE <= 1 KG
CONFITURE ABRICOTS EN PLASTIQUE
CONFITURE CERISES
CONFITURE FRAISES EN PLASTIQUE
CONFITURE MIRABELLES
CRÊTES DE COQ A L'EPEAUTRE
CUMIN ENTIER
DEMI BAGUETTE LEVAIN
DEMI BAGUETTE SANS ALLERGENES
EPEAUTRE
FARFALLE
FARINE DE RIZ
FARINE DE SEIGLE
FEUILLES DE LASAGNE
FLOCONS D'AVOINE SANS GLUTEN
FROMAGE A LA CREME NATURE TARTINABLE
FROMAGE BRIE
FROMAGE CAMEMBERT CHEVRE
FROMAGE CHEVRE TYPE FETA
FROMAGE POUR PREPARATION CHAUDE
FUMET DE POISSON EN Poudre
FUSILLI A L'EPEAUTRE
GRAINES DE TOURNESOL
GRENADE
HACHE JEUNE BOVIN EPICE
HARICOTS VERTS CONGELES
HUILE DE COCO



Lots de la plateforme Supply4Future dont tous les produits proposés sont biologiques
HUILE DE TOURNESOL > 1 L
HUILE DE TOURNESOL POUR FRITURE > 1 L
HUILE OLIVE EXTRA VIERGE > 1 L
HUILE OLIVE POUR CUISSON
LAIT AUX AMANDES
LAIT D'AVOINE
LAIT ENTIER > 1 L
LAIT ENTIER \leq 1 L
LAIT ENTIER 0,25L
MASCARPONE
MOUTARDE COMPATIBLE AVEC POMPE POUR BOCAUX 3L
PAIN BAUREBROUT
PÂTE A TARTINER VEGANE NOIRE < 1 KG
PÂTE A TARTINER VEGANE NOIRE \geq 1 KG
PÂTÉ RIESLING COCKTAIL 500G
PETIT PAIN BLANC ROND
PETIT PAIN SANS GLUTEN CEREALES
PLAQUES DE LASAGNE VEGANES
POIRE \leq 1 KG
POIVRON JAUNE \leq 1 KG
POIVRON ROUGE \leq 1 KG
POIVRON VERT \leq 1 KG
POMME \leq 1 KG
POMMES DE TERRE WEDGES
PURÉE D'AMANDES SANS SUCRES AJOUTÉS
RADIATORI A L'EPEAUTRE
RAISIN BLANC \leq 1 KG
RAVIOLI POTIRON
RIZ
RIZ BASMATI BLANC FAIRTRADE
RIZ POUR RISOTTO
ROULADE DE JEUNE BOVIN
SALADE BATAVIA VERTE 1 PCE
SALADE CHENE BLONDE 1 PCE
SALADE SCAROLE 1 PCE
SEITAN NATURE < 0,5KG
SEITAN NATURE \geq 0,5KG
SEL FIN \leq 1 KG
SEMOULE DE BLE MOYEN
SPAGHETTI A L'EPEAUTRE
SPIRELLI A L'EPEAUTRE
STREUSEL



Lots de la plateforme Supply4Future dont tous les produits proposés sont biologiques

SUCRE EN SACHETS RESTOPOLIS

TAGLIATELLE A L'EPEAUTRE

TAGLIATELLE AU BLE

TEMPEH NATURE < 0,5KG

TEMPEH NATURE ≥ 0,5KG

THE EARL GREY FAIRTRADE

THE NOIR FAIRTRADE

THE VERT FAIRTRADE

THE VERT MATCHA EN POUDRE

TOFU FUME

TOFU NATURE

TOMATE PASSATA

TOMATE ROMA

YAOURT EN POT FRAISE

YAOURT EN POT NATURE

